

## NATIONS UNIES

## ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/C.5/L.547 3 décembre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session CINQUIEME COMMISSION Point 53 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE PERSONNEL : REMUNERATION OUVRANT DROIT A PENSION

France: amendements au projet de résolution soumis par le Secrétaire général (A/C.)/(00)

- 1. Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :
  - "1. Décide qu'il sera procédé, à la lumière des observations et suggestions faites en la matière à la Cinquième Commission, à une étude d'ensemble du régime des prestations, de la mesure dans laquelle il répond aux besoins actuels et futurs, des modalités selon lesquelles pourrait être revisé le traitement de base soumis à retenue pour pension, ainsi que des bases financières et techniques de la Caisse commune des pensions du personnel;".
- 2. Au paragraphe 5 du dispositif, remplacer l'expression "10 pour 100" par l'expression "5 pour 100".